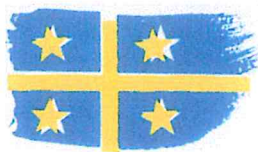


Mairie de Barjac (Gard)
30430



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021 – 17h30

Affiché et publié en Mairie le 15/12/2021

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. GILLES – Mme FERRAT – M. IPSILANTI – M. RAYBAUD – Mme LE HE – Mme BRUGNON – Mme ESNEE – M. FURESTIER – Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. GEVAUDAN

Absents : Mme OLIVIERI - M. LAZARD

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme QUET à M. RAYBAUD

Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Finances – Attribution de compensation de la Communauté de communes de Cèze Cévennes

Monsieur le maire donne lecture des deux rapports de la CLECT de la communauté de communes du 14 septembre et 19 octobre 2021, portant sur le montant des attributions de compensation définitives pour 2021. Ces rapports sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

Il rappelle le contentieux ouvert devant les juridictions administratives avec la Communauté de communes pour les attributions de compensation 2017, 2018, 2019 et 2020. Monsieur le Maire rappelle les jugements du Tribunal administratif de Nîmes qui ont donné raison à la Commune pour 2017 et 2018, ainsi que le récent arrêt de la Cour administrative d'Appel de Marseille qui confirme le jugement du TA sur les attributions de compensation de 2017. Cela appuie la viabilité juridique des arguments avancés par la Commune.

Il renouvelle son souhait que la Communauté de Communes assume complètement ses responsabilités en matière d'enfance.

Si le rapport initial de la CLECT du 14/09/2021 perpétuait les prélèvements litigieux, les dernières propositions de la CLECT et la Communauté de communes sont les suivantes : régulariser l'attribution de compensation pour 2021, en restituant les 40 000 euros prélevés au titre de l'enfance jeunesse, ainsi que régulariser partiellement, à hauteur de 120 000 euros, les attributions de compensation de 2017 à 2020 en restituant en partie les prélèvements au titre de l'enfance jeunesse (sur un total de 208 393 euros prélevés de 2017 à 2020).

Bien que cette dernière restitution ne représente pas l'intégralité des sommes prélevées et une régularisation totale, Monsieur le Maire, afin d'apaiser le débat et d'établir une réflexion constructive pour l'avenir, prenant acte de l'engagement de la Communauté de communes d'assumer entièrement la charge financière de la compétence enfance jeunesse à partir de 2022, propose au Conseil d'approuver le rapport de CLECT pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 14/09/2021, amendé par les régularisations suscitées pour les années 2017 à 2021, fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2021.
- Approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation qui est fixée à 562 372 € pour la commune de BARJAC.

ALSH et accueil périscolaire – Approbation et signature de la convention d’objectifs et de financement entre la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et la Commune de Barjac pour l’ALSH et l’accueil périscolaire pour l’année 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cèze Cévennes possède la compétence enfance-jeunesse et que celle-ci doit en assurer la charge financière.

La gestion de l’ALSH, l’accueil périscolaire et le pôle ado est déléguée par convention à la Commune de Barjac. Pour assurer les coûts dont elle a la charge, la Communauté de Communes verse une subvention à la Commune de Barjac.

Pour 2022, le montant de la subvention votée en séance du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 est de 64 320 euros.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- APPROUVE la convention d’objectifs et de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Foncier communal - Approbation du plan de mise en vente pour autorisation de vente de deux logements réhabilités sis Grand Rue (résidence Arche de Bellegarde), propriétés de la Mairie de Barjac, dont la SEMIGA possède la gestion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Barjac détient la propriété de deux logements, sis Grand Rue dans la Résidence de l’Arche de Bellegarde, confiés, rénovés et gérés par le biais d’un bail emphytéotique à et par la SEMIGA.

L’un de ces deux logements est non occupé et en attente de rénovation en raison de problèmes d’infiltrations. L’autre est actuellement occupé.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au plan de vente établi par la SEMIGA, sous condition : la Commune souhaite être dédommée de ses frais d’acquisition des biens, malgré l’inflation. De plus, il précise que la vocation sociale de la cession est garantie par la loi.

En conséquence, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne son accord de principe et un avis favorable au plan de vente, sous condition de la juste répartition du produit de la vente entre la SEMIGA et la Commune, sans hypothéquer l’aspect social de cette vente, en permettant à la Commune d’être dédommée des frais d’acquisition des biens.

INSEE – Modification de la délibération concernant la création d’emplois d’agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022, afin d’acter la création d’un agent recenseur supplémentaire

Par délibération du 14 juin 2021, des emplois d’agents recenseurs ont été créés afin de réaliser les opérations du recensement de la campagne 2021. Il s’agit de 4 emplois d’agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier à 19 février 2022, pour effectuer le recensement de la population de Barjac. La mission est fixée à environ 150h pour une rémunération de 1200 euros net.

Or, au vu du nombre d’adresses constatées, est apparue la nécessité de créer un poste supplémentaire d’agent recenseur, augmentant donc le nombre d’agents à 5.

Par conséquent, le Conseil, à l’unanimité, décide de modifier la délibération du 14 juin 2021 en créant un poste supplémentaire d’agent recenseur, portant le nombre total d’agents à 5.

Questions diverses

- Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux de la cuisine centrale et du restaurant scolaire concernant les repas facturés aux associations. En effet, il convient, au vu de la qualité des repas servis et afin de ne pas faire concurrence aux commerces locaux, de modifier les tarifs de la cuisine centrale et du restaurant scolaire en ce qui concerne les repas servis et facturés aux associations. Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l’unanimité, de modifier les tarifs communaux de la cuisine centrale et du restaurant scolaire concernant les repas servis et facturés aux associations comme suit, à partir du 1er janvier 2022 : Tarif du repas de 12 euros. Les autres tarifs restent inchangés.

- Une dépense non-prévue, en matière d'emprunt, nécessite une modification du budget principal de la Commune pour augmenter les crédits nécessaires au remboursement du capital.
En effet, la Commune a contracté sur son budget principal deux emprunts à rembourser sur l'année 2021, auprès de la Banque des territoires. En raison de la baisse des taux (1,9% et 1,1% respectivement), la part de capital à rembourser a augmenté, tandis que la part d'intérêts a diminué. Il convient de modifier le budget en conséquence.

Le **Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative n°1**, définie comme suit :

INVESTISSEMENT			
Chapitre - Opération - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
1641 – Emprunts en euros	+ 1 650 €		27 520,00 €
129 – 2313 Constructions – Maison BERNARD	- 1 650 €		15 477,78 €
TOTAL	0,00 €		

- Monsieur le Maire lance le débat sur le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes. En effet, ce débat est relancé au sein de la Communauté en raison de la demande de certains de ses membres, confrontés à de nombreux problèmes du fait d'un réseau défaillant. Une disparité très importante des modes de gestion et de la qualité du réseau est constatée sur le territoire de la Communauté. A Barjac, la gestion de l'eau potable est confiée à un syndicat mixte dont Barjac est le seul membre de la Communauté.
Le transfert est prévu pour 2026 en application de la loi NOTRe. La proposition retenue à l'unanimité du Conseil, est de continuer à s'opposer au transfert en raison de la particularité locale de Barjac, et de l'absence de besoin en termes de gestion et de développement.
- La cérémonie des vœux a malheureusement dû être annulée en raison du contexte de crise sanitaire. Il en va de même pour l'Arbre de Noël organisé à destination du personnel et des élus communaux. La carte de vœux a quant à elle été choisie et est en cours d'édition. La cérémonie d'accueil des nouveaux barjacois aura lieu le jeudi 10 février 2022, en fonction de la situation sanitaire du moment.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire, Edouard CHAULET